

DÉCISION**Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salles de l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre de l'organisation de spectacles de Théâtre par la Troupe du Crâne**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la convention de mise à disposition de salles de l'Espace Alphonse Daudet entre la Ville de Coignières et La Troupe du Crâne pour l'organisation de répétitions d'ateliers théâtre ;

Vu la demande de La Troupe du Crâne d'organiser des spectacles de théâtre les vendredi 2 juin, samedi 3 juin et dimanche 4 juin 2023 à l'Espace Alphonse Daudet ainsi que les répétitions nécessaires à ces spectacles sur les créneaux de répétitions habituels de la Troupe du Crâne ainsi que le jeudi 1^{er} juin ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Commune de Coignières et l'association La Troupe du Crâne, sise 26, rue du Moulin à vent, 78310 Coignières, représentée par son président Monsieur Christophe LERAY ;

Considérant que la Commune de Coignières et l'association La Troupe du Crâne, sise 26, rue du Moulin à vent, 78310 Coignières, représentée par son président Monsieur Christophe LERAY se sont rapprochées pour l'organisation de spectacles de théâtre dans la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de salles de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation de spectacles ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles de l'Espace Alphonse Daudet les vendredi 2 juin, samedi 3 juin et dimanche 4 juin 2023 pour l'organisation de spectacles entre la Ville de Coignières et l'association La Troupe du Crâne, sise 26, rue du Moulin à vent, 78310 Coignières et représentée par son président Monsieur Christophe LERAY.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 31.05.2023



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Hôtel de Ville - Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre - 78310 COIGNIÈRES

Tél. : 01 30 13 17 77 - Fax : 01 34 61 61 05 - www.coignieres.fr

Siret n°: 217 801 687 00096